



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Présents :

Sandra HÄHLEN, Virginie FALCINELLA-GILLARD, Georges MONNIER, Audrey WEST-LAMY, Yves CHALUMEAU, Sandrine DEBRAND, Claudine MILLER, Benoit RATTE, M. Daniel FERNIOT, Jocelyne GENELETTI.

Absents excusés : Anne LE GUIRIEC donne pouvoir à Audrey WEST-LAMY, Michel ROCHET donne pouvoir à Daniel FERNIOT, Sylvain GONI SAN MARTIN.

Absent : Patricia BOIVIN, Emilie DACLIN.

Virginie FALCINELLA-GILLARD est nommée secrétaire.
L'ordre du jour est accepté.
le compte-rendu de la séance du 27 février 2025 est adopté.

Délibération n° 25-2025 Vote du compte administratif commune 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CHALUMEAU, après délibération,
- adopte le compte administratif 2024 du budget principal arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 1 600 609,00 €
Réalisé : 1 405 591,97 €

Recettes :

Prévu : 1 600 609,00 €
Réalisé : 1 618 492,08 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement - 236 907,45 €
Fonctionnement 901 276,67 €
Résultat global : 664 369, 22€

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 1 573 010,00 €
Réalisé : 757 063, 56€
Restes à réaliser : 0,00 €

Recettes :

Prévu : 1 573 010,00 €
Réalisé : 434 515,47 €
Restes à réaliser : 0,00 €

2 votes contre : Daniel FERNIOT et Michel ROCHET en raison du projet relatif au Champ de Foire

Délibération n° 26-2025
Vote du compte de gestion commune 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2024**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° Janvier **2024** au 31 Décembre **2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2024** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2 votes contre : Daniel FERNIOT et Michel ROCHET en raison du projet relatif au Champ de Foire

Délibération n° 27-2025
Affectation des résultats commune 2024

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 664 369,22 € dont – 236 907,45 € en investissement et 901 276,67 € en fonctionnement.

Madame le Maire propose d'affecter ce résultat de la manière suivante sur le budget 2025 :

- Affectation en investissement R 1068 : 236 907,45 €
- Affectation en fonctionnement R 002 : 664 369,22 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

Le conseil municipal :

- décide à l'unanimité des présents que le résultat de l'exercice 2024 sera affecté comme suit :
 - o Affectation en investissement R 1068 : 236 907,45 €
 - o Affectation en fonctionnement R 002 : 664 369,22 €

Emilie DACLIN arrive à 20h

Délibération n° 28-2025
Vote du budget primitif commune 2025

Madame le Maire et Monsieur Yves CHALUMEAU, adjoint aux finances, présentent le budget primitif 2025 aux membres du conseil municipal.

Investissement : Dépenses et recettes : 1 339 107 €

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 1 681 969 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote les propositions du budget primitif de l'exercice 2025.
- Autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 %.

2 votes contre : Daniel FERNIOT et Michel ROCHET en raison du projet relatif au Champ de Foire

Délibération n° 29-2025
Vote du compte administratif Lotissement Les Varraches 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CHALUMEAU, après délibération,
- adopte à l'unanimité des présents le compte administratif 2024 du budget du lotissement Les Varraches arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 84 500,00 €
Réalisé : 0,00 €

Recettes :

Prévu : 84 500,00 €
Réalisé : 0,00 €

Résultat de l'exercice :

Investissement - 5000,00 €
Fonctionnement 66 500,31 €

Résultat global : 71 500,31 €

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 22 000,00 €
Réalisé : 3000,00 €

Recettes :

Prévu : 22 000,00 €
Réalisé : 0,00 €

Mme Le Maire indique qu'il reste un terrain à vendre, deux bailleurs sociaux ont été contacté. Elle ajoute qu'une commune doit avoir un quota de logements sociaux à proposer. Les discussions sont en cours.

Emilie DACLIN précise qu'avoir des logements sociaux est bénéfique pour une commune dans le cadre de la démographie familiale, qui dit famille dit enfants à l'école.

Délibération n° 30-2025
Vote du compte de gestion Lotissement Les Varraches 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2024**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° Janvier **2024** au 31 Décembre **2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2024** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 31-2025
Vote du budget primitif Lotissement Les varraches 2025

Madame le Maire et Monsieur Yves CHALUMEAU, adjoint aux finances, présentent le budget primitif 2024 du lotissement Les Varraches aux membres du conseil municipal :

Investissement : Dépenses et recettes : 20 000 €

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 83 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote à l'unanimité des présents les propositions du budget primitif de l'exercice 2025

Délibération n° 32-2025
Vote des taux des taxes 2025

Madame le Maire explique que le taux des taxes votés en Conseil Communautaire resteront figés pour l'année 2025.

En 2024, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 39,82 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 22,06 % et la taxe d'habitation de 9,29 %.

Madame le maire propose de ne pas augmenter les taux communaux pour 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité des présents de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,82 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,06 %
 - o Taxe d'habitation : 9,29 %

Délibération n° 33-2025
Eclairage du Stade Louis Javel

Dans le cadre des travaux d'éclairage du Stade Louis JAVEL, un appel d'offre a été mis en place par le SIEDEC afin de pouvoir choisir le plus offrant.

8 entreprises ont répondu. Un complément d'information a été demandé par le SIEDEC sur les détails techniques à 3 d'entre elles.

L'entreprise EIFFAGE présente le maximum de points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité des présents de retenir l'entreprise EIFFAGE
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Mme le Maire précise que EIFFAGE a de très bons retours et qu'ils sont compétents sur ces projets. Elle salue d'ailleurs l'effort de l'entreprise RAICHON lors de la phase de négociation, et déplore que le marché ne lui soit pas attribué.

Délibération n° 34-2025
Subvention 2025 Panier Arboisien

Madame le Maire explique que le panier arboisien géré par l'unité locale de la Croix Rouge Française a aidé 11 familles sur la commune pour l'année 2024. Leur action consiste à distribuer de l'aide alimentaire aux familles sur attestation des services sociaux après étude de leurs dossiers et suivant leur « reste à vivre ». L'association sollicite la commune pour une aide financière afin de couvrir leurs frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité des présents de verser une subvention de 300 € au Panier Arboisien au titre de l'année 2025.
- autorise Mme le Maire à mandater ladite subvention.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Mme Le Maire informe :

- Vide Grenier organisé par le FOYER RURAL le 6 avril
 - Soirée QUIZZ HARRY POTTER proposé par la Médiathèque du Bel Air le 11 avril
 - Stage de MMA pour ADO proposé par l'ASSOCIATION DE MMA le 19 avril
 - 70^{ème} Congrès organisé par l'Union Départementale des Sapeur Pompiers du JURA le 26 avril
- Mme Le Maire relève l'importance de l'évènement qui se déroulera à la salle des Communes de SALINS-LES-BAINS.
- Stage de MMA pour les enfants proposé par l'ASSOCIATION DE MMA le 3 mai
 - Animation / découverte de Badminton organisé par la ligue de badminton FC le 17 mai

Mme le Maire rappelle à son conseil que si quelqu'un est susceptible de connaître des personnes en danger, il est de son devoir d'en informer la Mairie ou les secours...

Jocelyne GENELETTI informe les membres du conseil que les chenilles processionnaires sont en pleine progression et que si des colonies sont connues, il faut prévenir la Mairie.

Mme le Maire informe son conseil que la commune a obtenu le 3^{ème} prix départemental du fleurissement, elle en profite pour remercier toutes les personnes qui se sont impliquées pour l'embellissement de la commune.

Audrey WEST-LAMY informe le conseil de 2 événements prévus au mois d'Avril :

- L'arbre de la laïcité sera planté le 18/04 avec les écoliers de la commune dans le parc derrière l'Eglise.
- La chasse aux œufs se déroulera le 19/04, un parcours sera prévu entre le village et le champ de Foire.

Comme chaque année, la carte avantages jeunes sera proposée à partir du mois de septembre 2025 aux jeunes de Mouchard âgés de 5 à 18 ans pour l'année 2025-2026.

La carte avantages jeunes est mise en place par l'association Info Jeunes Jura dans le cadre du dispositif régional porté par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté.

Une campagne d'information sera lancée pour recenser les personnes qui seraient intéressées par ce dispositif à compter des vacances de pâques.

Le compte-rendu du conseil d'école résulte de pas mal d'activités à venir organisées en collaboration avec l'association les p'tits copeaux : diffusion film, rencontre USEP, kermesse...

De plus, il semblerait que les effectifs soient maintenus pour l'an prochain.

Yves CHALUMEAU s'est rendu à l'assemblée générale du centre de soins en date du 27/03, il en ressort un bilan positif.

Emilie DACLIN fait part des questionnements de muscadiens quant aux nuisances sonores dues aux entreprises :

- A partir de quelle heure les entreprises peuvent-elles faire du bruit (matin et/ou après-midi) ?

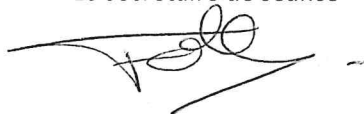
Mme le Maire répond que les entreprises doivent se conformer à la réglementation du code civil.

Il peut y avoir des exceptions si les entreprises parviennent à justifier de leur activités

« extraordinaires » par exemple pose de goudron la nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Le secrétaire de séance



Virginie FALCINELLA-GILLARD

Le Maire



Sandra HÄHLEN